



Ray sur Saône le 17 février 2016

COMMUNE
70130 RAY SUR SAONE

DREAL de Franche Comté
Mr le Directeur – UT DREAL
1 rue de la Préfecture
70 000 VESOUL

Objet : Transformation ZPPAUP en AVAP

Réf : Courrier Mme la Préfète de Haute-Saône du 8/01/2016

Affaire suivie par Julien Terpent-Ordassière

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite au courrier reçu le 8/01/2016 je peux vous apporter les éléments de réponse suivants :

« La commune ne dispose pas d'un PLU mais elle a mis en œuvre une carte communale (arrêté 448, Préfet Haute-Saône du 27/09/2010) et d'un schéma communal d'assainissement (27/09/2010) réalisés en même temps qui définissent très précisément les zones habitables ou constructibles ainsi que les secteurs d'assainissement collectif ou SPANC.

Le 24/09/2001 Monsieur le Préfet de Région, par arrêté n° 01-344, a validé la ZPPAUP. Tous ces documents sont en cohérence. Les différents zonages (protection des bâtiments classés ou inscrits, Natura 2000, ZNIEFF, recommandations relatives aux risques technologiques, milieu naturel, milieu physique (zone inondable), captage eau et zones de protection, secteur archéologique, ... ont été intégrés dans le projet AVAP.

Ainsi le chapitre C du cahier des charges reprend et complète les spécifications sur les espaces libres et les sensibilités environnementales des différents espaces, à savoir :

- Chapitre 1 – jardins et vergers : une annexe détaillée a été ajoutée par rapport au document ZPPAUP, qui rappelle et précise les mesures de sauvegarde et d'entretien de ces espaces, tant au niveau des ouvrages (clôtures, murets....) qu'au niveau des végétaux, de leurs essences, plantations...
- Chapitre 2 – rappel sur la plaine de la Saône qui constitue un élément majeur du paysage du site, et de la mise en valeur du village et du château avec indication sur plan de cônes de vues privilégiés.
- Chapitre 3 – prescriptions spécifiques au château et à son parc qui bénéficient de la protection par classement Monument Historique du Château du 06/09/1978, et l'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 6 avril 1994.

Toutes ces prescriptions ont, entre autre, pour effet de définir très précisément les zones constructibles. La réflexion qui nous a animés lors de l'élaboration de la ZPPAUP puis de l'AVAP était de limiter l'étalement urbain afin de conserver la typicité de notre village et de combler les « dents creuses ».

L'intégration des prescriptions en matière de développement durable ont été intégrées dans le projet AVAP en améliorant le texte initial de la ZPPAUP.

La protection liée au périmètre de 500 m du rayon à partir de tout point d'un Monument Historique reste applicable pour les aires situées en dehors du périmètre de l'AVAP.

Les sensibilités environnementales telles que définies par le projet AVAP ont été respectées. Ces prescriptions ont été présentées deux fois à la CRPS dans le cadre de l'examen de notre projet et il a été validé à deux reprises à l'unanimité des membres de la commission ».

En espérant que ces éléments de réponse correspondent à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire

Michel ALBIN

